



Baisser le salaire lorsque l'entreprise est en redressement.

Par **thomasb**, le **28/09/2012** à **17:22**

Bonjour,

Je suis employé dans une petite entreprise (15 -20 salariés) qui a subi un redressement judiciaire et qui est en plan de continuation depuis 1 an.

Mon employeur nous propose de baisser nos salaires.

A-t-il la possibilité de nous obliger à le faire?

si oui y'a-t-il une baisse maximale? faut-il qu'il mette en place un plan particulier? Si oui sommes-nous forcément au courant?

merci de votre réponse et du temps consacré...

Bien cordialement.

Par **pat76**, le **28/09/2012** à **17:41**

Bonjour

Vous avez au moins un délégué du personnel puisque vous êtes plus de 10 salariés?

L'employeur peut vous demander une baisse de salaire dans la mesure où cela permettrait à l'entreprise de continuer.

En cas de refus il serait en droit de vous licencier pour raison économique.

Votre employeur ne pourra pas vous obliger à accepter la baisse de votre salaire car c'est une modification substantielle de votre contrat de travail qui ne pourra pas être faite sans votre accord.

Par ailleurs si l'entreprise est en redressement judiciaire, il y a eu un mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, je présume?

Par **Lag0**, le **28/09/2012 à 17:52**

Bonjour,

La procédure de modification de contrat pour raison économique :

L'employeur doit vous envoyer sa proposition par lettre recommandée. Vous disposez alors d'un mois pour faire connaître votre refus. Au bout d'un mois sans refuser, vous êtes censé avoir accepté.

En cas de refus, l'employeur peut renoncer à la modification ou procéder au licenciement économique.

Par **thomasb**, le **28/09/2012 à 18:04**

merci de vos réponses.

En résumé je peux refuser, mais je suis licencié.

comment calcule t-on l'indemnité de licenciement dans ce cas?

merci a vous

Par **thomasb**, le **28/09/2012 à 18:08**

oui il y'a bien un délégué du personnel, ainsi qu'un mandataire.

cordialement

Par **pat76**, le **28/09/2012 à 18:12**

Rebonjour

Alors c'est le mandataire qui doit vous faire la demande.

Par **Lag0**, le **28/09/2012** à **18:22**

[citation]comment calcule t-on l'indminité de licenciement dans ce cas? [/citation]

Sauf convention collective plus favorable, c'est 1/5ème de mois de salaire par année d'ancienneté plus 2/15ème de mois de salaire par année d'ancienneté au delà de 10 ans.